MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Marine nationale
DCSSF
DSSF TOULON

Toulon, le 16 octobre 2026
N° 2026-12798 DSSF TOULON/SDFC/NP

DECISION

OBJET : délégation de signature en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon.

T. ABROGE : décision n° 2026-9935 DSSF TOULON/SDFC/DIR/NP du 29 juin 2026.

Le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

Vu :

- le décret du 23 juin 2025 publié au JORF du 25 juin 2025 portant nomination de M. le contre-amiral Fabrice Bornet directeur local du service de soutien de la flotte de Toulon à compter du 1er août 2025,
- l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 7 décembre 2023,
- vu l'instruction DSSF Toulon (IP) n°18 relative à la délégation des compétences dans les marchés publics,

Décide :

Article 1er

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon[1], délégation est donnée à l'effet de signer les actes d'exécution suivants :

- les avenants ;
- leur rapport de présentation ;
- leur lettre de notification ;
- les modificatifs de caractère technique en cours d'exécution passés selon les dispositions de l'article 19 du CAC Armement ;
- les ordres de service ou décisions (OS) d'affermissement de tranche conditionnelle et leurs lettres de notification ;
- les décisions de non affermissement de tranche et leurs lettres de notification ;
- les décisions de reconduction ou de non-reconduction et leurs lettres de notification.

dont le marché initial est ≤ au seuil MAPA[2] HT à :

[1] Soit montant ≤ 70 fois le seuil des MAPA2

[2] Seuil MAPA = seuil européen de procédure formalisé applicable aux marchés de fournitures et de services, qui ne sont pas des marchés de défense ou de sécurité, mentionné dans l'avis prévu par l'article L.2123-1 du code de la commande publique (annexe 2 du code de la commande publique).

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Sophie Gantel, adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;

dont le marché initial est ≤ 60 000 euros HT aux chefs de département achat concernés :

- CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;

Article 2

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon[1], et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes quel qu'en soit le montant, ainsi que l'ensemble des décisions relatives à leur exécution ;
- les décisions de réception / réception avec réserves / réception partielle / réception assortie de pénalités de retard / réception assortie de pénalités techniques / réception avec réfaction de prix / les décisions de rejet / les décisions d'ajournement / les décisions de levée de réserves ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes ;
- les décisions relatives aux sursis de livraison et aux prolongations de délais ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants à paiement direct ;
- les plans contractuels de sécurité, y compris les plans contractuels de sécurité de sous-traitance ;
- les décisions relatives aux évolutions des plans de maintenance si celles-ci sont prévues au marché et n'impactent pas le montant des lots de liquidation ;
- les levées de garantie ;
- les décisions de résiliation partielle d'un poste de marché ;
- les procès-verbaux de constatation de droit à acompte (PVCA) ;

à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Sophie Gantel adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon.

Article 3

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon[1], délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)[2] ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)[2] ;

- l'ensemble des actes relatifs à la cession ou au nantissement d'une créance résultant du marché, au nombre desquels figurent notamment la délivrance d'une copie de l'original du marché, les certificats de cessibilité, les décomptes des droits constatés ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants, hors sous-traitance à paiement direct ;
- les lettres de réponse à des demandes de renseignements complémentaires ;
- les lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;

à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats de Toulon ;
- ICDD Sophie Gantel adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon et de son adjointe à :

- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- APAE Aurélie BOUET-CIER, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon à compter du 01/10/2026 ;

Ne sont pas soumis à l'existence d'une situation d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon et de son adjointe, la signature :

- des lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature.

Article 4

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon[1], délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leurs lettres de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 60 000 € HT ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
- les procès-verbaux constatant le droit à acompte ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service sans incidence sur l'objet, le prix ou les délais du marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service ayant trait à la mise à disposition des éléments de force maritime, à la mise à jour des plans locaux d'entretien et à l'exécution des arrêts techniques (lorsque ces OS sont sans incidences sur les prix et délais prévus au marché) ;
- les ordres de service d'établissement du coefficient de révision de prix et leurs lettres de notification ;
- les suspensions d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;
- les fiches de clôture des plans contractuels de sécurité ;
- les demandes de dérogations émanant des industriels ;

à :

Opérations	**Responsable d'opération délégataire**	**Suppléant(s) du responsable d'opération [3]**	**Correspondant(s) local délégataire**	**Suppléant(s) du correspondant local[4]**
«SNA» (opération 2)	ICA Luc Schembri	ICDD Magali Di Ferro ICT Laurence Damon Cadiou	ICA Florian Many	
«PA CdG» (opération 4)	ICT Jean-Christophe Casanova	ICT Laurence Delhumeau ICDD Christophe Bruel jusqu'au 31/10/2026 EV Marine Monteiro AAE Anthony Carnicelli à compter du 02/11/2026		
«Frégates hors FREMM (FHF)» (opération 5)	ICT Eric Bocherens	CRP Lucie Rey ICT Nathalie Lentini CR2 Ninon Duchemin		
«Frégates Multi-Missions et Avisos» (opération 6)			IPETA Vincent Gadoullet	AAE Céline Creta
«CMT» (opération 9)			IPETA Vincent Gadoullet	AAE Céline Creta
«Projection et soutien» (opération 10)	ICDHC Marc Leherissier	APAE Amandine Schreiner ICT Camille Chodron de Courcel		
«Petits bâtiments Toulon» (opération 14)	CF Delphine Prost	ICD Cécile Mantello-Rio TSEF2 Malauryan Ledieu		

[3] Les suppléants du responsable d'opération peuvent signer, dans les mêmes conditions que le responsable d'opération délégataire, les demandes de prix sur part devis et procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception. Les autres actes, mentionnés au présent article, ne peuvent être signés qu'en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'opération délégataire.

[4] En cas d'absence ou d'empêchement du correspondant local délégataire.

«Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon» (opération 16)	ICT Laurent Michoux	ICT Laura Grasset EV1 Adem HELAL		
«MCO SIGLE» (opération 19)			LV Bastian Masson	
Tous marchés relevant de l'opération «Rechanges» (opération 20)			CF Amanda Peiffert	ICT Laurent Lefèbvre LV Clément Dupin APAE Coralie Lorenzini-Colombie
«Nautique» (opération 23)	CF Frédéric Debreil	ASC Pascale Guyot ICD Abdelmajid Kherfouche AAE Anthony Carnicelli		
«Affaires courantes» (opération 83)	SACE David Sire	CC Catia Siau		

Article 5

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon[1], délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation (P V C) des opérations préalables à la réception[5] ;

à :

Opérations	**Noms des délégataires**
«SNA» (opération 2)	CC Julien Pacault LV Hubert Royal IA Clément Gambier LV Arnaud De Leotard jusqu'au 02/11/2026 EV1 Christian Rouhard CC Romain Fesquet CF Ludovic Chretienneau

[5] En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire de l'article 5, la signature de l'acte est soumise aux délégataires de l'article 4.

	CF Nicolas Jover LV Loïc Charlet Pour les actes d'ingénierie : IPA De Garidel-Thoron Matthieu IA Eva Rousselle
«PA CdG» (opération 4)	CV Axelle Letouzé IA De Saint Julien Antoine
«Frégates hors FREMM (FHF)» (opération 5)	LV Margot Fontaine IETA Baudoin Dewinter ICT Hugo Monteiro CC François Martin
«Frégates Multi-Missions et Avisos» (opération 6)	CC Solenne Tuvignon LV Olivier Desmet
«CMT» (opération 9)	MAJ Patrick Labeye
«Projection et soutien» (opération 10)	CC Romain Duchesne LV Baptiste Coullet ICT Richard Varennes
«Petits bâtiments Toulon» (opération 14)	ICDD Alain Garoute CC Arnaud Martin LV Mathilde Taforeau LV Corinne Valengin
«Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon» (opération 16)	LV Stéphane Quéry ICD Michel Paul ICDD Gaëlle Clair TSEF Serge Gouloumes CF Marianne Allan

	<u>Uniquement pour les marchés AMODEP, PPT24</u> : • ICD Serge Bolla
Tous marchés relevant de l'opération «Rechanges» (opération 20)	CC Marine Garcia AAE Valérie Depoisier-Ruaud jusqu'au 30/09/2026 CR3 Margaux Valère
«Nautique» (opération 23)	ICDD Stéphane Rigaud ICD Sabine Guez

Les ingénieurs responsables bâtiment (IRB) des opérations 2 à 14 désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant de l'opération transverse 16.

Article 6

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon[1], délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les titres de perception ;
- les certificats administratifs liés à l'activité du service exécutant notamment les changements de comptes bancaires et le maintien de pénalités ;
- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard ;

à :

- APAE Serge Le Quellenec, chef du département service exécutant de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 7

La décision n° 2026-9935 DSSF TOULON/SDFC/DIR/NP du 29 juin 2026 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

Le contre-amiral Fabrice Bornet,
directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DSSFT (DIR - DA - tous RO - SDFC - SDL - SDPM - SDL - SDT)

COPIES :

- DCSSF (SDA)
- Archives (chrono).